

PCAET CCMP

**Prise en compte des avis de l'Etat, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la
Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

1. Avis de l'Etat

Réception de l'avis de l'Etat - 20/07/2020

L'Etat a émis un avis favorable en date du 16/07/2020 au projet de PCAET, sous réserve des prises en compte des remarques indiquées dans le courrier et détaillées dans son annexe

Il est précisé dans le courrier :

- L'engagement opérationnel et l'ambition de la CCMP, pour atteindre les objectifs Climat-Air-Energie, suivent la LTECV ainsi que les démarches déjà entreprises.
- L'implication des services de l'EPCI avec un point de vigilance sur le maintien de cette implication sur toute la durée (2020-2026) du PCAET.
- L'attention à porter sur un panel de financements possibles pour l'exécution du plan et l'importance de la mise en place d'une ingénierie financière.
- La nécessité de prévoir un dispositif d'évaluation opérationnel incluant des objectifs chiffrés à atteindre permettant de mesurer les effets attendus du PCAET.

1. Démarche globale du PCAET

Remarques	Références	Prise en compte
Renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans le PCAET introduit par la Loi d'Orientation sur les Mobilités		
Une agrégation de l'ensemble des actions « air » de votre plan d'actions pourra permettre de répondre à cette obligation.	<u>PCAET fiches actions</u>	Des vignettes seront apposées sur les fiches pour identifier la nature des actions selon les catégories suivantes : consommations énergétiques, émissions de GES, Production EnR, Qualité de l'Air, Stockage Carbone, Changement climatique
Intégrer au plan d'actions une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire, une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité et sur les perspectives de renforcement progressifs de restrictions afin de privilégier la circulation des véhicules à faible émissions.	<u>PCAET fiches actions</u>	Action à ajouter dans le plan d'actions dans l'axe « Mobilité Bas carbone »

Prévoir des solutions à mettre en œuvre en termes de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.	<u>PCAET fiches actions</u>	Action à ajouter dans le plan d'actions dans l'axe « Mobilité Bas carbone »
Dispositif de suivi et d'évaluation		
L'EPCI devra être vigilant sur les indicateurs à renseigner sur l'ensemble des actions afin de pouvoir assurer un bon suivi et une bonne évaluation du PCAET.	PCAET fiches actions	Un tableau récapitulatif des indicateurs de suivi et d'évaluation sera joint au Rapport Final.
		Ce tableau sera un des outils de pilotage du PCAET pour le groupe de travail interservices de la CCMP (qui se réunira tous les trimestres) et du Groupe de Travail des élus (qui se réunira tous les trimestres).
Une ingénierie financière à élaborer pour accompagner le PCAET		
L'EPCI est coordinateur et animateur des actions du PCAET. Sa mise en œuvre s'appuiera essentiellement sur les partenaires et les acteurs du territoire. Aussi, il est opportun que le budget engagé par ces organismes soit également chiffré par fiche action.	PCAET fiches actions	Malgré le travail participatif important réalisé avec les partenaires, dans le calendrier contraint de l'élaboration du PCAET il n'a pas été possible d'obtenir des engagements financiers de leurs part pour la mise en œuvre des actions.
Une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du PCAET		
Une gouvernance interservices permettra d'assurer l'indispensable transversalité nécessaire à la mise en œuvre du PCAET. De même, le maintien d'un groupe de travail associant des élus pour la mise en œuvre du PCAET est un plus.	PCAET – Rapport Final	Les instances techniques et politiques de pilotage du PCAET ont prévus de se réunir tous les trimestres.
La mise en place d'un conseil de développement impliquant la société civile permet à l'EPCI de jouer le rôle d'animateur et coordinateur attendu dans la mise en œuvre d'un PCAET.	PCAET fiches actions	

		La mise en place d'un Conseil de Développement sera abordée par la nouvelle équipe.
Il serait opportun d'envisager une instance qui permette de mettre en corrélation l'ensemble des acteurs socio-économiques et des partenaires pour l'exécution de ce PCAET.	PCAET fiches actions	Les partenaires socio-économiques sont réunis dans le cadre des politiques sectorielles. Il n'est pas prévu à ce stade de les réunir au sein d'un club climat. Cette possibilité sera néanmoins étudiée durant la mise en œuvre du PCAET.

2. Articulation avec les autres documents de planification

Remarques	Références	Prise en compte
L'articulation avec le SRADDET		
La baisse des consommations énergétiques de l'agriculture de 10% n'atteint pas l'objectif de 24%	<u>Rapport stratégie</u>	Les activités agricoles du territoire (grandes cultures) ne représentent que 1% des consommations énergétiques et 5% des émissions de GES. La déclinaison locale de l'objectif du SRADDET n'a pas été jugé compatible avec la réalité de cette activité sur la CCMP.
Pour les bâtiments, la baisse des émissions de GES prévue de 46% est inférieure à celle attendue de 54%	<u>Rapport stratégie</u>	L'objectif de réduction des émissions de GES en 2030 a été déterminé en tenant compte d'une stratégie ambitieuse mais également atteignable. Par ailleurs, l'importance de la maison individuelle (62% du parc de logements), rend plus difficile la réduction des émissions de GES

Une articulation avec les plans de prévention des risques

Il est fortement recommandé d'établir une articulation entre le PCAET et les PPR	EES	Une référence au PPR sera intégrée dans l'EES.
--	-----	--

3. Traitement de l'ensemble des domaines et secteurs d'activité

Remarques	Références	Prise en compte
La mobilité durable		
Le développement des zones de stationnement autour de la gare, en zone urbaine, pourrait conduire à rendre de nouveau l'accès facile au centre-ville en voiture individuelle	PCAET fiches actions	Une étude est envisagée en amont de la création du parking
Il est noté que la stratégie prévoit une baisse de la vitesse sur la route. Toutefois cette mesure n'est pas déclinée dans le programme d'actions	Rapport stratégie	La stratégie de la CCMP prévoit une baisse de la vitesse sur les routes et autoroutes (61% des consommations énergétiques des transports) pour laquelle la CCMP n'est pas compétente.
Activités économiques et industries		
Des actions complémentaires pourraient être menées pour les activités fortement consommatrices d'énergie (ex de l'usine de fabrication de plastique à Saint-Maurice-de-Beynost)	PCAET fiches actions	L'action n°40 « Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition énergétique » cible les industries fortement consommatrices identifiées lors du diagnostic du PCAET.
L'industrie étant identifié comme le 2e secteur émetteur de GES sur le territoire, des actions sont à prévoir en la matière dans le secteur industriel	PCAET fiches actions	Une démarche de coopération est engagée, à la suite du PCAET, pour avancer avec elles sur les actions de MDE et de développement des EnR.

La rénovation énergétique du bâti		
Il serait opportun d'affiner les indicateurs par action pour assurer un suivi et une évaluation pertinent du PCAET sur ce volet	PCAET fiches actions	Une quinzaine d'indicateurs a été mis en place pour les 6 actions portant sur la rénovation du bâti.
Il aurait été intéressant de consacrer une action sur les constructions neuves en termes de performances bioclimatiques, en anticipation de la prochaine réglementation thermique (RE2020) qui s'appliquera dès 2021.	PCAET fiches actions	La RE2020 devra s'appliquer à compter de mars 2021. Par ailleurs, la part de production neuve dans l'empreinte énergétique reste marginale comparativement à celle des bâtiments existants. La CCMP a donc fait le choix de prioriser son plan d'action sur la mise en œuvre de la PTRE et de la rénovation des bâtiments existants, en jugeant que la RE2020 suffisante.
Il est attendu une articulation du PLH récemment approuvé et le PCAET pour faire ressortir au mieux cette politique de rénovation énergétique ambitieuse	PCAET fiches actions	Le plan d'action du PCAET prévoit l'articulation avec des actions du PLH sur la rénovation du logement social (action n°9) et pour les publics précaires (action n°10)
Les énergies renouvelables		
Si l'énergie photovoltaïque est identifiée comme le principal potentiel sur le territoire, peu d'éléments sont indiqué dans le plan d'actions concernant le développement de cette filière (au sol, en ombrière ou en toiture).	PCAET fiches actions	Le PCAET a permis d'identifier un potentiel ENR par filière.
Pour exemple la stratégie annonce pour le PV au sol un équivalent de 19 ha au sol : quels terrains seront privilégiés et avec quel portage et montage de projet ?		Des contacts ont été pris pour déterminer des terrains potentiels
Les autres filières énergétiques mentionnées dans la stratégie (géothermie, méthanisation, ...) sont peu détaillées	PCAET fiches actions	Le développement de ces ENR nécessitent une coordination avec les acteurs locaux (ALEC, SIEA, Opérateurs énergétiques...) actuellement à l'œuvre dans le cadre des actions n°4, 5 et 6 du PCAET.

L'agriculture et la forêt

Il pourrait être envisagé de retrouver, au sein de ce PCAET, les engagements pris à ce sujet dans les différents documents d'urbanisme locaux	PCAET fiches actions	Conformément à la hiérarchisation des documents de planification, il est prévu à l'action n°46, d'intégrer les objectifs du PCAET au sein des documents d'urbanisme locaux.
L'ONF est ciblé comme partenaire pour l'élaboration de la charte forestière. Or, les principaux propriétaires forestiers sur ce territoire étant des propriétaires privés, le partenaire à associer sera le centre régional de la propriété forestière (CRPF). L'expérience des autres territoires de l'Ain ayant une charte forestière pourrait apporter des éléments (Haut Bugey). La pertinence de cette charte serait à envisager sur un territoire plus large que le périmètre de la CC (La Dombes par exemple)	PCAET fiche action n°15	Apporter des modifications à la fiche n° 15
L'action recensement des propriétaires est une bonne chose, mais il faut y ajouter le regroupement des propriétaires car souvent il s'agit de petites parcelles et seul le regroupement de plusieurs propriétaires permet d'envisager la mise en œuvre d'actions concrètes	PCAET fiche action n°15	
Concernant l'affouage, il paraît indispensable d'y associer une animation pour développer ou redévelopper cette pratique.	PCAET fiche action n°15	
Elaborer une action spécifique sur la gestion du bois-énergie permettrait de faire ressortir ce potentiel principal en EnR sur ce territoire (56% du potentiel EnR)	PCAET fiches actions	L'étude de faisabilité du développement du réseau de chaleur en envisagée (action n°7) intégrera la question de l'approvisionnement en bois énergie.
Concernant la démarche consistant à développer les petites chaufferies bois, il sera intéressant de ne pas restreindre le périmètre des études au seul territoire de la CC, notamment sur le plan de l'approvisionnement.	PCAET fiche action n°8	Précisions à apporter dans la fiche n°8
Il serait intéressant dans ce PCAET, de proposer un retour d'expérience et une évaluation de la précédente charte agricole et de mettre en exergue les évolutions retenues en termes de contraintes et d'efforts dans la nouvelle charte.	PCAET fiche action n°20	Un 1er bilan de la charte agricole a été établi dans le courant de l'été 2020.

<p>On peut regretter, qu'au-delà des objectifs très généraux affichés, que si peu d'actions opérationnelles soient proposées</p>	<p>PCAET fiches actions</p>	<p>Le plan d'actions comporte 4 actions sur le volet Agriculture dont 3 sur l'alimentation à vocation opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°37 : Lutte contre le gaspillage alimentaire - Action n°52 : augmenter la part des produits bio et locaux dans la restauration collective - Action n°53 : étudier la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale <p>Il faut rappeler que sur le volet agricole la capacité d'agir de la collectivité et des commune reste relativement restreinte. En la matière la CCMP fait œuvre de volontarisme.</p>
<p>Concernant l'action « augmenter la part des produits bio et des produits locaux dans la restauration collective », il serait opportun d'inscrire cette action dans le cadre de la loi EGALIM et d'ajuster les indicateurs de cette action au regards indicateurs prévus par cette loi.</p>	<p>PCAET fiche action n°52</p>	<p>Une mise à jour de la fiche d'action n°52 avec les objectifs de la loi EGALIM sera apportée</p>
<p>Il serait intéressant que ce type de réflexion puisse s'inscrire dans un plan alimentaire territorial</p>	<p>PCAET fiches actions</p>	<p>La CCMP participe au GT du Projet Alimentaire du Territoire Lyonnais (PLATLY)</p>
<p>La vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique</p>		
<p>Il serait intéressant d'élaborer une action engageant une politique de préservation de la qualité et de la quantité d'eau en lien avec le SDAGE et le SDAEP. De plus une étude territoriale relative à l'adaptation de la gestion de la ressource en eau au changement climatique sur la Dombes a été lancée. Il serait opportun de faire référence à cette étude pour permettre d'intégrer des actions en déroulant</p>	<p>PCAET fiches actions</p>	<p>"Elaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle de la CCMP ». Cette étude pourra intégrer les volets de gestion de la ressource en eau, de préservation de la quantité et de la qualité d'eau et d'adaptation au changement climatique. Pour cela, nous pourrions intégrer les éléments issus de l'étude lancée sur le territoire de la Dombes.</p>

<p>Au sein des actions de sensibilisation, il serait également opportun d'intégrer une démarche auprès des élus afin que la gestion de l'eau soit d'avantage prise en compte dans la planification et l'instruction des demandes de permis d'aménager.</p>	<p>PCAET fiche action n°12</p>	<p>Apporter ces modifications à la fiche 12</p>
<p>Une intégration de la part risques naturels et technologiques dans le plan d'actions du PCAET n'est pas à négliger.</p>	<p>PCAET fiches actions</p>	<p>Il est prévu à l'action n°46, d'intégrer les objectifs et orientations du PCAET au sein des documents d'urbanisme locaux.</p>
<p>Il peut être envisagé d'élaborer une action opérationnelle sur les zones sensibles qui traversent le territoire le long des axes routiers.</p>	<p>PCAET fiches actions</p>	<p>Ce type d'actions sera envisagée à l'occasion de l'évaluation du PCAET et du prochain programme d'actions.</p>
<p>Les liens entre les espaces naturels (corridors écologiques) ne bénéficient que de peu de mesures.</p>	<p>PCAET fiches actions</p>	
<p>Il serait opportun également d'intégrer dans le programme d'actions l'expérience « lab'eau et nature » mené par le « Grand Parc Miribel-Jonage », en lien avec la métropole lyonnaise. Cet organisme pourrait également être intégré comme partenaire dans la mise en œuvre du PCAET.</p>	<p>PCAET fiches actions</p>	

2. Avis de la Région

Sans objet

3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Sans objet